



Assurance collective de risque complémentaire

La flexibilité de l'assurance-vie risque pur collective au profit de vos collaborateurs ou pour la couverture de votre entreprise.

COLLECTIVA Risk offre une protection financière sur mesure en cas de décès et d'invalidité: les bénéficiaires de prestations sont soit des collaborateurs, soit l'entreprise elle-même.

A qui s'adresse COLLECTIVA Risk?

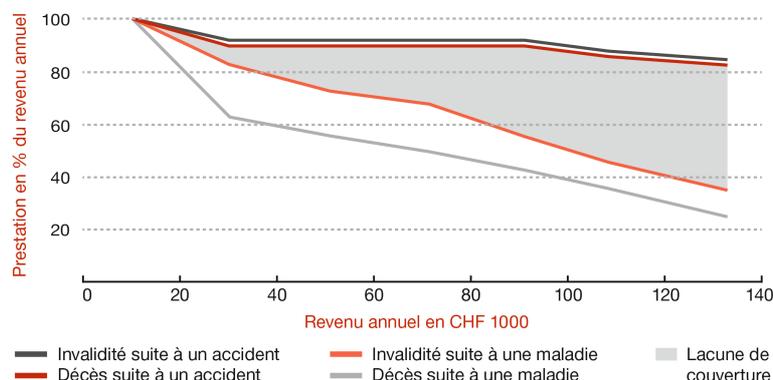
L'assurance collective de risque complémentaire est un complément flexible aux 1^{er} et 2^e piliers. Elle convient à tous les employeurs souhaitant

- offrir à leurs collaborateurs une meilleure prévoyance en complément aux prestations de la caisse de pension;
- bénéficier des avantages d'une assurance privée au lieu des prestations surobligatoires des caisses de pensions: libre choix des bénéficiaires et modalités du contrat relevant de la seule compétence de l'employeur (indépendant du conseil de fondation et de la législation LPP);
- se protéger eux-mêmes financièrement en cas de perte d'une personne clé ou en couvrant leurs propres obligations de prévoyance découlant du contrat de travail.

COLLECTIVA Risk réduit les lacunes de couverture des assurances sociales

Prestations des assurances sociales

Base: personne exerçant une activité lucrative, mariée, caisse de pension selon la LPP



Quelles sont les possibilités d'aménagement qu'offre COLLECTIVA Risk?

COLLECTIVA Risk propose les prestations modulaires suivantes, librement combinables:

- Capital en cas de décès
- Capital d'invalidité
- Rente d'invalidité

Vos avantages en un coup d'œil

Pour les entreprises (preneurs d'assurance):

✓ *Attractivité renforcée en tant qu'employeur socialement responsable*

✓ *Composition flexible et modulaire des prestations*

✓ *Libre choix de la clause bénéficiaire*

✓ *Couvertures sur mesure pour différents cercles d'assurés*

✓ *Primes fiscalement déductibles*

Pour les collaborateurs (personnes assurées):

✓ *Libre choix des bénéficiaires (par ex. concubins ne remplissant pas les conditions de la caisse de pensions)*

✓ *Couverture d'assurance complémentaire en cas de décès et d'invalidité*

✓ *Prestation en capital en complément des prestations de rente des assurances sociales*

✓ *Possibilité d'un versement anticipé (partiel) du capital d'invalidité assuré*

✓ *Versement de capital également en cas de surindemnisation (assurance de sommes)*

Comment fonctionne COLLECTIVA Risk?

La flexibilité de COLLECTIVA Risk permet de déterminer librement les cercles de personnes à assurer (par ex. les cadres, certaines unités de l'entreprise, les expatriés). De plus, l'entreprise détermine si elle est elle-même le bénéficiaire ou bien si elle cède aux personnes assurées le droit de désigner les bénéficiaires.

Si ce droit est cédé aux collaborateurs, ceux-ci peuvent choisir librement les bénéficiaires, contrairement aux dispositions prévues par les assurances sociales. En cas de prestation, le capital assuré leur est toujours intégralement versé (assurance de sommes), indépendamment des autres prestations des assurances sociales.

Pour les entreprises comptant plus de 50 personnes à assurer, des conditions d'admission simplifiées et conviviales sont applicables (free cover limit).

Le financement est assuré par l'employeur seul ou bien conjointement avec les collaborateurs (part minimum de l'employeur: 50%)

COLLECTIVA Risk en résumé

Type d'assurance	Il s'agit d'une assurance-vie risque pur en marge de la prévoyance professionnelle en cas de décès et/ou d'invalidité suite à une maladie ou un accident, pour les collaborateurs ou bien pour la couverture financière de l'entreprise elle-même. (preneur d'assurance = employeur, personnes assurées = collaborateurs)
Prestations modulaires	Les couvertures assurables sont: capital en cas de décès, capital d'invalidité et rente d'invalidité. Les prestations d'invalidité sont versées à partir d'un taux d'invalidité de 25% (prestation complète à partir d'un taux de 70%). Concernant le capital d'invalidité, il existe la possibilité, dans les cas de rigueur, d'un versement anticipé (partiel) jusqu'à 30%, sur demande du preneur d'assurance. Le capital d'invalidité assuré est réduit chaque année de 10% à partir de la 56 ^e année de la personne assurée.
Exonération du paiement des primes en cas d'incapacité de gain	L'exonération du paiement des primes prend effet après un délai d'attente de 3 mois. En cas de couverture pour cause d'invalidité, l'exonération du paiement des primes est automatiquement incluse dans l'assurance. Avec les couvertures en cas de décès, l'exonération du paiement des primes peut être incluse en option.
Forme de prestation	Il s'agit d'une assurance de sommes, autrement dit, pour les prestations en capital, aucune réduction n'est effectuée en cas de surindemnisation. Les prestations de rente sont en revanche réduites en cas de surindemnisation.
Montant de la prestation	Le montant de la prestation peut être défini librement, par ex. selon un % du salaire AVS ou une somme d'assurance fixe.
Clauses bénéficiaires	Le preneur d'assurance définit s'il est le bénéficiaire lui-même ou s'il cède aux personnes assurées le droit de désigner les bénéficiaires. Contrairement aux 1 ^{er} et 2 ^e piliers, les bénéficiaires peuvent être déterminés librement et le choix peut être révoqué à tout moment par écrit.
Tarif	La prime est déterminée à partir de taux tarifaires d'une année ainsi qu'en fonction de l'âge et du sexe (sans valeur de rachat); pour les effectifs importants, il est également possible de fixer un tarif unique. La participation aux excédents est déjà calculée dans le tarif (tarif net).
Date de référence	La date de référence (déclaration annuelle des salaires et échéance des primes) peut être déterminée librement.
Paiement des primes	Le paiement des primes est effectué à l'avance par l'employeur.
Durée du contrat	La durée du contrat est de 2 à 5 ans (puis prolongation tacite d'une année à chaque fois).
Prestations de services	Generali règle les modifications de la clause bénéficiaire et s'occupe du règlement des prestations directement avec les personnes assurées ou les ayants droit. Services complémentaires pour les collaborateurs: certificat d'assurance ou aide-mémoire (possibilité de co-branding sur demande) et documents d'information sur le système des 3 piliers.

Contact: pour toute question ou pour une offre sans engagement, prenez simplement contact avec votre conseiller personnel ou rendez-vous sur notre site Internet generali.ch.